

## SAVIEZ-VOUS QUE?

Saviez-vous que l'arrosage constitue la plus grande dépense en eau potable à l'extérieur de votre maison?

Saviez-vous qu'un boyau d'arrosage débite 1000 litres à l'heure, c'est-à-dire la quantité d'eau qu'une personne boit en 3 ans? Le gazon n'a pas besoin d'eau à tous les jours.

Saviez-vous qu'au mois de juillet, la pelouse entre en dormance? Non seulement on ne doit pas fertiliser pendant cette période, mais en plus on doit limiter l'arrosage. Rappelez-vous que 85% des problèmes relatifs aux aménagements paysagers se traduisent par un arrosage abusif.

Saviez-vous qu'après une bonne pluie, votre pelouse n'a pas besoin d'être arrosée avant une semaine?

Saviez-vous qu'un gazon plus long consomme moins d'eau et garde une meilleure apparence? Beaucoup moins compliqué que de l'arroser à tous les jours.

Saviez-vous que l'arrosage en plein jour est beaucoup moins efficace, car 20 à 50% de l'eau s'évapore?

## PÉNURIE D'EAU

Sachez que lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée, le Conseil municipal peut émettre un avis public interdisant ou limitant l'utilisation de l'eau potable. Dans une telle éventualité, vous serez avisés et tenus informés de l'évolution de la situation.

*L'eau est précieuse,  
économisons-la!*



### POUR NOUS JOINDRE

840, rue Richard  
Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0

Téléphone 450 753-3570  
Télécopieur 450 753-4638

[www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com)

## Information sur L'ARROSAGE



Merci de respecter l'horaire d'arrosage contenu dans ce dépliant.



## ARROSAGE

Lors des jours inscrits au tableau ci-dessous, l'arrosage des pelouses et des végétaux avec l'eau provenant du réseau de distribution de la municipalité est permis en utilisant un système amovible, tel que le tuyau poreux ou l'arroseur oscillant entre 20 h et 23 h. L'utilisation d'un système automatique de gicleurs est permise entre 3 h et 6 h du matin.

L'arrosage manuel sans boyau d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

**Numéros civiques PAIRS**  
Mardi // Vendredi // Dimanche

**Numéros civiques IMPAIRS**  
Lundi // Jeudi // Samedi

## ARROSAGE TEMPORAIRE

Si vous installez une nouvelle pelouse, vous pouvez obtenir un permis pour procéder à l'arrosage durant 15 jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe. Cet arrosage est toutefois limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse. Vous pouvez vous procurer votre permis auprès de l'inspecteur au 450 753-3570 poste 2.

## PISCINE ET SPA

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

## LAVAGE ET NETTOYAGE

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.



## AMENDE

Quiconque contrevient à une disposition du règlement en vigueur pourrait recevoir l'amende suivante :

- a) s'il s'agit d'une personne physique
  - d'une amende de 100 \$ à 200 \$ pour une première infraction;
  - d'une amende de 200 \$ à 300 \$ pour une première récidive;
  - d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) s'il s'agit d'une personne morale
  - d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
  - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
  - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

À ses amendes, s'ajoutent les frais prévus par les lois et le règlement en vigueur.

